



N°2026-12

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Organisation d'une soirée guinguette avec animation musicale le vendredi 05 juin 2026

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'organisation par la commune d'une soirée guinguette avec animation musicale sur la place devant l'annexe de la Mairie ;

Considérant qu'il appartient à Madame la maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

- **Article 1 :** La commune de Mouguerre organise une soirée guinguette avec animation musicale le vendredi 05 juin 2026 de 19h30 à 0h00 sur la place devant l'annexe de la Mairie.
- **Article 2 :** La place est réservée à l'organisation de cet événement : installation de tables, chaises, stands et scène, présence d'un groupe de musique, installation d'une buvette (boissons et petite restauration).
Une autorisation temporaire de débit de boissons sera accordée par un arrêté distinct, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Article 3 :** La manifestation se déroulera de 19h30 à 0h00.
La diffusion de musique est autorisée jusqu'à 0h00. Une dérogation aux règles habituelles relatives aux bruits de voisinage est accordée exclusivement pour la durée de la manifestation. Toutefois, le niveau sonore devra rester raisonnable et toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera publié, porté au registre des actes et une ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 19 mai 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

